



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante-septième session**

Genève, 16-18 octobre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-septième session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 16 octobre 2024 à 15 heures,
dans la salle IX

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Ateliers de la session.
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :
 - a) État de l'Accord ;
 - b) Propositions d'amendements ;
 - c) Application de l'Accord.
4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
 - a) État du Protocole ;
 - b) Propositions d'amendements ;
 - c) Application du Protocole.

* La session se tiendra uniquement en présentiel. Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007271>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent présenter leur badge numérique à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 45. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (WP.24@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.

** Les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/events/391466>).



5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal :
 - a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen :
 - i) Obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie ;
 - ii) Systèmes de transport intelligents et évolution technique ;
 - iii) Dématérialisation des informations et des documents ;
 - iv) Manuel sur l'automatisation dans le secteur du transport intermodal de marchandises et de la logistique ;
 - v) Application de la Convention TIR dans le cadre du transport intermodal ;
 - b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique :
 - a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur ;
 - b) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
 - c) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique.
7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
8. Activités du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe et de ses organes subsidiaires.
9. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour les années 2025 et 2026.
10. Questions diverses.
11. Dates et lieu de la prochaine session.
12. Résumé des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sera invité à adopter l'ordre du jour de sa soixante-septième session.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/156

2. Ateliers de la session

En raison de la crise des liquidités que traverse actuellement l'Organisation des Nations Unies, le WP.24 dispose d'un temps de réunion plus court pour la session faisant l'objet du présent ordre du jour (deux jours et demi au lieu de trois), raison pour laquelle aucun atelier n'aura lieu.

3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'Accord

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) comptait 33 Parties contractantes¹. On trouvera des renseignements détaillés sur l'AGTC à l'adresse www.unece.org/trans/wp24/welcome.html. Le WP.24 souhaitera peut-être examiner les moyens de favoriser de nouvelles adhésions pour donner suite à la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, par laquelle le Comité des transports intérieurs (CTI) avait notamment invité les pays à adhérer à l'AGTC.

Le WP.24 a prié le secrétariat de continuer à travailler avec les Parties contractantes pour clarifier les incohérences subsistantes qui n'avaient pas pu être réglées dans le cadre de l'élaboration de la révision 7 de l'AGTC. À cet effet, le secrétariat informera le WP.24 des progrès réalisés s'agissant de la clarification des problèmes restants.

b) Propositions d'amendements

Le secrétariat fera le point sur l'état des propositions d'amendements adoptées par le WP.24 à sa soixante-sixième session, le 19 octobre 2023, telles qu'elles figurent dans l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.24/153.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner les documents ECE/TRANS/WP.24/2024/1, ECE/TRANS/WP.24/2024/2 et ECE/TRANS/WP.24/2024/3, qui contiennent des propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC.

c) Application de l'Accord

À sa soixante-quatrième session, le WP.24 avait décidé d'établir un mécanisme de surveillance des lignes AGTC et des installations connexes, axé sur leurs paramètres techniques, en créant un inventaire dans le cadre d'un système d'information géographique. À sa dernière session, il a examiné les progrès réalisés dans l'établissement de ce mécanisme et invité les Parties contractantes à l'AGTC à collaborer avec le secrétariat dans cette entreprise. Il a également demandé au secrétariat de lui communiquer, à la session faisant

¹ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Türkiye, Turkménistan et Ukraine.

l'objet du présent ordre du jour, les nouveaux progrès accomplis. Le secrétariat fera donc le bilan des travaux réalisés depuis la dernière session.

À sa soixante-sixième session, le WP.24 a décidé de reporter jusqu'en 2026 les travaux sur les indicateurs de performance de l'AGTC. Par ailleurs, il a accueilli favorablement la proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et a invité cette dernière à présenter, à la session faisant l'objet du présent ordre du jour, les indicateurs clés de performance élaborés par le secteur ferroviaire. L'UIC présentera donc ces indicateurs.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2024/1, ECE/TRANS/WP.24/2024/2 et ECE/TRANS/WP.24/2024/3

4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

a) État du Protocole

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, le Protocole à l'AGTC comptait dix Parties contractantes². On trouvera des renseignements détaillés sur le Protocole à l'AGTC à l'adresse www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

b) Propositions d'amendements

À sa soixante-deuxième session, le WP.24 avait pris note de nouvelles différences entre les dispositions énoncées dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et dans le Protocole à l'AGTC en ce qui concerne les voies et ports de navigation intérieure européens. Il avait invité les Parties contractantes au Protocole à l'AGTC à envisager de présenter une proposition officielle d'amendement visant à aligner le texte du Protocole sur celui de l'AGN. Le secrétariat rendra compte des contacts qu'il a eus avec les Parties contractantes à ce sujet.

c) Application du Protocole

À sa soixante-cinquième session, le WP.24 s'était félicité de l'élaboration du projet de résolution du CTI visant à faciliter le développement du transport de conteneurs par voie navigable. Ce projet de résolution a été adopté par le CTI à sa quatre-vingt-cinquième session, tenue à Genève du 21 au 24 février 2023. À sa dernière session, après avoir débattu des moyens de développer le Protocole, le WP.24 a invité les délégations à examiner ce dernier et à déterminer s'il était possible de mieux y prendre en compte le transport maritime à courte distance sur les parcours côtiers, par une meilleure définition de ceux-ci et des terminaux intermodaux dans les ports. Elles ont également été invitées à consulter leurs gouvernements sur l'intérêt de mieux utiliser et donc de développer le Protocole pour le transport maritime à courte distance sur les parcours côtiers. Elles ont en outre été invitées à réfléchir à la création d'un groupe d'experts chargé de travailler au développement du Protocole en ce qui concerne le transport maritime à courte distance.

On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/4 un projet de mandat du groupe d'experts chargé du développement du Protocole. Le WP.24 sera invité à examiner ce projet de mandat et à décider de la marche à suivre.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2024/4

² Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse.

5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal

a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le WP.24 souhaitera peut-être poursuivre ses délibérations sur des questions telles que : i) les obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie ; ii) les systèmes de transport intelligents et l'évolution technique ; iii) la dématérialisation des informations et des documents ; iv) le manuel sur l'automatisation dans le secteur du transport intermodal de marchandises et de la logistique ; v) l'application de la Convention TIR dans le cadre du transport intermodal.

i) *Obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie*

À sa soixante-sixième session, le WP.24 a été informé par le Secrétaire du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) des progrès réalisés dans la mise en service du corridor transcasprien et du corridor Almaty-Téhéran-Istanbul par un Comité de coordination spécialisé. Le Secrétaire du WP.5 a en outre fait le point sur l'état d'avancement de la mise en place de l'Observatoire international des infrastructures de transport et sur les travaux entrepris concernant les véhicules électriques et leurs infrastructures de recharge, notamment sur la création attendue d'une équipe spéciale informelle de la mobilité électrique.

Le Secrétaire du WP.5 rendra compte de l'avancée des activités du WP.5 qui sont pertinentes pour les travaux du WP.24.

ii) *Systèmes de transport intelligents et évolution technique*

Le secrétariat du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) communiquera des informations sur les activités en rapport avec la feuille de route concernant les systèmes de transport intelligents.

iii) *Dématérialisation des informations et des documents*

À sa dernière session, le WP.24 est convenu de continuer à développer davantage le cadre pour la dématérialisation des informations et des documents en s'inspirant de simulations. Il a ainsi décidé de concentrer ses efforts sur l'organisation d'une simulation lors d'une réunion informelle en ligne, qui devrait lui permettre de prendre conscience des éventuelles difficultés liées aux échanges électroniques de données et d'informations lorsque des marchandises sont perdues, des wagons de chemin de fer endommagés ou des frontières fermées, par exemple.

Le WP.24 devrait examiner les résultats de cette simulation, dont la date était fixée, au moment de l'établissement du présent ordre du jour, à la fin du mois de septembre 2024.

iv) *Manuel sur l'automatisation dans le secteur du transport intermodal de marchandises et de la logistique*

À sa dernière session, le WP.24 est convenu d'un plan pour l'élaboration de son manuel sur l'automatisation dans le secteur du transport intermodal de marchandises. À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, il devrait examiner le projet de manuel et en établir la version définitive. On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/5 le manuel à proprement parler et dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/6 des études de cas.

v) *Application de la Convention TIR dans le cadre du transport intermodal*

Le secrétariat TIR sera invité à communiquer les faits nouveaux concernant l'application du système TIR au transport intermodal.

b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

Conformément à une décision du CTI, le WP.24 poursuit les travaux de l'ancienne Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) dans les domaines suivants : a) suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) suivi de l'application et examen de la Résolution d'ensemble de la CEMT sur les transports combinés (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations comparables concernant 19 États membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, en français et en russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

À sa précédente session, le WP.24 est convenu d'établir, à l'aide de Microsoft Forms, un nouveau questionnaire d'enquête sur les mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal. Il a invité tous les pays à y répondre au cours du premier semestre de 2024 et demandé au secrétariat de publier un document officiel présentant les résultats de l'enquête.

On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/7 les résultats de l'enquête, que le WP.24 sera invité à examiner.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2024/5, ECE/TRANS/WP.24/2024/6 et ECE/TRANS/WP.24/2024/7

6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique

a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur

Dans sa résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, le CTI invite le WP.24 à prendre différentes mesures. Outre les mesures déjà mentionnées aux points 3 et 4 relatifs à l'AGTC et à son Protocole, ainsi qu'au point 5 a) ii) concernant l'automatisation, la dématérialisation des documents et l'interopérabilité des données, le WP.24 est prié : i) de convenir d'objectifs appropriés pour la part de marché du transport intermodal dans le secteur du fret et d'élaborer un plan pour atteindre ces objectifs ; et ii) de soutenir des réseaux de collaboration en vue de planifier les activités de transport avec souplesse et d'intégrer les modes de transport, et en vue de renforcer la position du secteur du transport intermodal.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de fixer les objectifs appropriés pour le transport intermodal, le WP.24 est convenu que, jusqu'à la session faisant l'objet du présent ordre du jour, les pays devaient pouvoir se concerter sur la manière dont les objectifs devraient être exprimés. Pour faciliter cette concertation, la Présidente, la Vice-Présidente et le secrétariat ont élaboré un questionnaire simple.

On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/8 les réponses à ce questionnaire, dont le WP.24 est invité à tenir compte pour fixer des objectifs adaptés.

En ce qui concerne les réseaux de collaboration, le WP.24 est convenu, à sa dernière session, qu'ils permettaient de renforcer la position du secteur du transport intermodal, d'autant plus depuis l'adoption de la nouvelle Stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. À cet égard, des pays souhaiteront peut-être échanger des informations sur les faits nouveaux survenus dans ce domaine.

Le WP.24 a également décidé d'appuyer l'auto-apprentissage et l'élaboration de cours en ligne en vue de leur intégration dans la plateforme d'apprentissage en ligne LearnITC. Il voudra donc sans doute étudier des idées et des moyens pour l'élaboration de cours en ligne.

Le WP.24 devrait en outre examiner les faits nouveaux concernant la résilience des réseaux. À cette fin, le secrétariat présentera un exposé.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner des questions et tendances nouvelles dans le domaine du transport intermodal et de la logistique, si de telles questions et tendances sont

portées à son attention par des parties prenantes, notamment par la Commission européenne, des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales.

Enfin, le secrétariat rendra compte des faits nouveaux susceptibles d'intéresser le WP.24 dans le domaine des statistiques des transports.

b) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport

Le WP.24 sera invité à procéder à un échange de vues sur l'actualité des politiques relatives au transport intermodal et à la logistique à l'échelle paneuropéenne.

Le WP.24 devrait en outre continuer à débattre du rôle que les terminaux intermodaux pourraient jouer dans la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules utilitaires légers et lourds électriques et échanger des informations sur les faits nouveaux éventuels survenus à cet égard dans les pays membres. À cet égard, les Pays-Bas présenteront un exposé sur l'approche qu'ils ont adoptée pour mettre en place des points d'approvisionnement en énergie propre. Des exploitants de terminaux seront invités à donner leur point de vue sur la mise en place d'installations de recharge pour véhicules dans les terminaux.

c) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique

Le WP.24 sera invité à réfléchir à un thème pouvant faire l'objet d'un atelier dans le cadre de sa soixante-septième session en 2024. On trouvera dans le document informel n° 1 (2024) une liste de propositions précises soumises au WP.24 pour examen.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2024/8 et document informel n° 1 (2024)

7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport

Le secrétariat rendra compte des résultats de la collecte d'informations sur les utilisateurs du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU). Ces informations sont recueillies au moyen d'un formulaire d'inscription à remplir pour pouvoir télécharger le Code CTU depuis le site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

Le WP.24 sera ensuite informé des travaux entrepris comme suite à la décision prise par le CTI à sa quatre-vingt-sixième session, tenue à Genève du 20 au 23 février 2024, concernant la poursuite du développement du Code CTU. Après avoir examiné les résultats de la session extraordinaire du WP.24 consacrée au Code CTU (Genève, 5-7 décembre 2023) ainsi que la voie à suivre proposée et entendu les déclarations des secrétariats de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) au cours de sa session, le CTI a décidé de charger le WP.24 de gérer le processus de restructuration du Code CTU en un Code principal et un Code complémentaire et, dans ce cadre, d'organiser en 2024 une session extraordinaire en collaboration avec les autres groupes de travail intéressés. Des informations seront en outre données sur la préparation de la session extraordinaire du WP.24 consacrée au code CTU, organisée conjointement avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), qui devrait se tenir les 16 et 17 décembre 2024, ainsi que sur d'autres faits nouveaux connexes.

On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/9 les résultats des réunions informelles consacrées à la restructuration du Code CTU qui se sont tenues en 2024 et des pistes quant aux suites à donner à la session extraordinaire du WP.24.

Le WP.24 pourrait ensuite se pencher sur les préparatifs de sa prochaine session extraordinaire consacrée au Code CTU et sur les activités à entreprendre en collaboration avec l'OIT et l'OMI en 2025.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2024/9

8. Activités du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe et de ses organes subsidiaires

Le secrétariat informera le WP.24 des principales décisions prises à la quatre-vingt-sixième session du CTI et à la réunion du Bureau du CTI tenue en 2024 concernant les questions qui l'intéressent, en particulier l'adoption de la Stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs, à la suite de laquelle les groupes de travail ont été invités à rendre compte de l'exécution de la Stratégie tous les deux ans, conformément à la version initiale du Plan d'action pour le climat du CTI.

Le WP.24 souhaitera sans doute réfléchir à la manière dont il pourrait intégrer des actions de la Stratégie dans ses programmes de travail biennaux et à long terme. On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2024/10 une proposition à cet égard.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/2024/10

9. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence pour les années 2025 et 2026

Le WP.24 sera invité à élire un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2025 et de 2026.

10. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

11. Dates et lieu de la prochaine session

La soixante-huitième session du WP.24 devrait en principe se tenir à Genève du 8 au 10 octobre 2025.

La session extraordinaire du WP.24 consacrée au Code CTU devrait se tenir les 16 et 17 décembre 2024 et sera organisée conjointement avec le SC.2.

12. Résumé des décisions

Le WP.24 sera invité à examiner et à adopter les décisions prises à sa soixante-septième session.

III. Calendrier provisoire

Mercredi 16 octobre	15 heures-18 heures	Points 1 à 3
Jeudi 17 octobre	10 heures-13 heures	Points 4 et 5
	15 heures-18 heures	Points 5 et 6
Vendredi 18 octobre	10 heures-13 heures	Points 7 et 8
	15 heures-18 heures	Points 9 à 12